

Dates d'opposabilité des RLP

A partir du 13 juillet 2010, les RLP existants ont une durée de vie de 10 ans.			
Type de RLP	Procédure	Impact	Opposabilité/Conformité
Les RLP 1ère génération en vigueur au 13 juillet 2010	Ils sont opposables jusqu'à leur révision ou leur modification et au plus tard le 13 juillet 2020	Passé cette date, le maire perd la compétence de l'instruction et de la police de la publicité qui repart dans les services de l'État.	<p><u>Nouveaux dispositifs</u> : application de la réglementation nationale (RNP).</p> <p><u>Dispositifs déjà installés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignes ont un délai de 6 ans pour se mettre en conformité avec la réglementation nationale (RNP) soit le 13 juillet 2026 au plus tard ; - les publicités et préenseignes ont un délai de 2 ans pour se mettre en conformité avec la réglementation nationale (RNP) soit le 13 juillet 2022 au plus tard.
Les RLP en cours d'élaboration et adoptés durant la période transitoire d'un an à compter du 13 juillet 2010 ne sont pas frappés de caducité	Leur élaboration peut se poursuivre jusqu'à leur approbation mais au plus tard le 13 juillet 2011	Passé cette date, le maire n'est pas compétent en matière d'instruction et de la police de la publicité. Pour se doter d'un RLP, il devra alors se conformer à l'élaboration d'un RLP de 2ème génération pour lequel les règles du RLP doivent se conformer à celles du PLU.	Ils sont opposables dès leur approbation.

<p>RLP 2ème génération approuvés après le 13 juillet 2011</p>	<p>Il n'y a pas de caducité des RLP</p>	<p>Les règles du RLP sont conformes à celles du PLU. La procédure est menée par le maire ou l'EPCi compétent en matière de PLU.</p>	<p><u>Nouveaux dispositifs</u> : Les RLP leur sont opposables dès leur approbation.</p> <p><u>Dispositifs existants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignes ont un délai de 6 ans à compter de l'entrée en vigueur du RLP pour se mettre en conformité avec ses dispositions ; - les publicités et préenseignes ont un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du RLP pour se mettre en conformité avec ses dispositions.
---	---	---	--